

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2023-161

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING SITUÉ ENTRE LE 1 ET 5 ALLÉE DE NORMANDIE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 13 septembre 2023 par l'entreprise **BELFORT TOUS TRAVAUX** domiciliée **ZI de la Noye – 90170 ANJOUTEY** relative à une opération de balayage du parking situé entre les n°1 et 5 allée de Normandie à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre le déroulement en toute sécurité de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé entre les n°1 et 5 allée de Normandie à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking situé entre les n°1 et 5 allée de Normandie sera interdit le lundi 25 septembre 2023 de 10h à 11h afin de permettre le balayage du parking en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par **les services techniques municipaux** et sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, les **services techniques municipaux** sont tenus d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le centre social de Valentigney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 14 septembre 2023

Notification à l'entreprise **BELFORT TOUS TRAVAUX** en date du : *19 septembre 2023*

Publié le : *19 septembre 2023*

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.